CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Les présentes conditions générales de vente sont éditées par :

DLM INDUSTRIE

SAS au capital de 150.000,00 Euros Rue Jean Cassegrain, Parc d'activités de la Querminais, 53500 ERNEE SIRET 442 324 935 00018 RCS LAVAL TVA: FR73442324935

> Tél: 02.43.05.52.56 E-mail: francois.bellain@dlm53.fr

Article 2 - OBJET - PRESENTATION DES TRAVAUX

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DLM INDUSTRIE propose de réaliser tous travaux de découpe laser et pliage sur acier, inox, aluminium.

Toute commande de travaux par un client en application des présentes conditions générales de vente constitue un contrat de louage d'ouvrage au sens des articles 1787 et suivants du Code civil (à l'exception des articles 1792 à 1792-6 dudit code, réservés à la construction immobilière).

Article 3 - DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente, sauf si le contexte l'exige autrement, les termes suivants sont définis comme suit, qu'il en soit fait usage au singulier ou au pluriel :

CGV	Les présentes conditions générales de vente.
PRESTATAIRE	DLM INDUSTRIE.
TRAVAUX	Travaux de découpe laser et pliage sur acier, inox, aluminium.
OUVRAGE	Produit livrable, résultat des travaux.
CLIENT	Toute personne disposant de la pleine capacité juridique souhaitant
	commander des travaux.
PARTIE	Employé au pluriel, désigne ensemble le client et le prestataire ;
	Employé au singulier désigne le client ou le prestataire selon le contexte.
DEVIS	Document établi par le prestataire, précisant notamment (i) les travaux à
	exécuter par le prestataire, (ii) la matière fournie par le prestataire, et (iii)
	le prix à payer par le client.
COMMANDE	Signature du devis par le client, matérialisant l'échange des
	consentements des parties.
	Acte par lequel le client demande au prestataire d'exécuter les travaux,
	et s'engage à lui en payer le prix.

Article 4 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute commande de travaux auprès du prestataire.

Ces CGV prévalent, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire, à l'exception d'éventuelles conditions particulières négociées et conclues entre le client et le prestataire.

L'acceptation d'un devis par le client vaut acceptation sans réserve des présentes CGV. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation des travaux à ses besoins propres.

Le client déclare être capable de contracter en vertu de la loi française et déclare, le cas échéant, valablement représenter la personne pour laquelle il s'engage.

Article 5 – PROCEDURE DE COMMANDE

5.1. L'établissement du devis

Sur demande du client, le prestataire adresse un devis au client, par courrier électronique, à l'adresse indiquée par le client.

Les devis sont établis en considération :

- des contraintes techniques et esthétiques identifiées à la date du devis,
- des besoins exprimés par le client et des autres informations qu'il a portées à la connaissance du prestataire,
- des matériaux et des fournisseurs sélectionnés par le prestataire.

Les devis sont émis pour une durée de cinq (5) jours ouvrés. A l'issue de cette période les prix proposés par le prestataire sont susceptibles de modification, au regard notamment de l'évolution du prix des fournitures, matières premières et marchandises imposée par les fournisseurs du prestataire.

5.2. La commande

La commande est passée par téléphone ou par courrier électronique, aux coordonnées figurant en Article 1.

En cas de commande sans devis préalable, la commande n'est parfaite qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client par le prestataire, matérialisée par un accusé de réception adressé par le prestataire au client à l'adresse mail communiquée par ce dernier.

En cas de devis préalable, la commande résulte de la signature du devis par le client. Le client est invité à lire attentivement le devis, et à vérifier la conformité de son contenu avec ses besoins. Il est tenu de contacter le prestataire s'il constate une incohérence entre le devis et les travaux demandés ou les besoins exprimés.

Le devis signé par le client est transmis au prestataire par courrier postal ou par courrier électronique, aux coordonnées figurant à l'Article 1.

5.3. Modification de la commande

Le prestataire accepte la modification de la commande, notamment modification des quantités, des matériaux, des ouvrages, tant que l'exécution des travaux n'a pas débutée.

Par ailleurs, lorsque les travaux portent sur une pièce ou une matière spécifique ou rare, le prestataire accepte la modification de la commande tant qu'il n'a pas commandé ladite pièce ou matière auprès de ses fournisseurs.

La commande peut également être modifiée à l'initiative du prestataire lorsqu'il découvre, à l'occasion des travaux, des contraintes techniques ou des vices cachés affectant la matière fournie par le client, rendant nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires et/ou la commande de nouveaux matériaux, et/ou rendant l'exécution des travaux plus onéreuse pour le prestataire.

En cas de commande sans devis préalable, la commande peut être modifiée sur accord des parties confirmée par le prestataire au client à l'adresse mail communiquée par ce dernier.

Lorsque la commande initiale résulte de la signature d'un devis, la commande ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le prestataire émet un nouveau devis soumis à l'acceptation du client. La signature du nouveau devis constitue l'avenant à la commande.

En toute hypothèse, les travaux sont suspendus dans l'attente de l'accord des parties sur la modification de la commande. Le prestataire est dégagé de toute responsabilité au titre du retard ainsi occasionné dans l'exécution des travaux.

5.4. Annulation de la commande

5.4.1. Annulation par le client

En cas d'annulation de la commande par le client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, toutes sommes versées d'avance, telles que définies à l'article 6.2.1, sont de plein droit acquises au prestataire et ne peuvent donner lieu à un quelconque remboursement, sans préjudice du droit pour le prestataire d'exiger l'exécution du contrat et/ou le versement de dommages et intérêts (en particulier le paiement de travaux exécutés et non réglés).

Le paragraphe précédent est inapplicable en cas d'exercice par le client du droit de rétractation prévu à l'Article 9.

5.4.2. Annulation par le prestataire

Le prestataire se réserve le droit d'annuler une commande pour tout motif légitime et notamment en cas de suspicion de fraude ou en cas d'impayé non régularisé.

En cas d'annulation de la commande par le prestataire aux torts du client, le prestataire conserve toutes sommes reçues de lui au titre de sa commande, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre (en particulier le paiement de travaux exécutés et non réglés).

Article 6 – PRIX DES TRAVAUX, PAIEMENT ET FACTURATION

6.1. Détermination du prix des travaux

Les travaux sont fournis aux tarifs du prestataire en vigueur au jour de la commande.

Le prix des travaux et des matériaux sont déterminés sur le devis le cas échéant.

Des frais administratifs sont facturés en sus. Toutefois, les frais administratifs sont offerts pour les commandes excédant $50 \in$.

Les prix sont indiqués en Euros (€), hors taxes, TVA en sus.

Les prix sont indiqués frais de port inclus en cas d'expédition par le prestataire ; ils sont indiqués départ usine en cas d'enlèvement de la marchandise par le client ou son mandataire.

6.2. Le paiement et la facturation

6.2.1. Les délais de paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement, dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.

Par dérogation, pour la première commande du client auprès du prestataire, le prix est payable en totalité et en un seul versement avant le début de l'exécution des travaux.

6.2.2. Les moyens de paiement

Le prix est à régler selon les moyens suivants :

- Lettre de change, lettre de change-relevé;
- Virement bancaire;
- Chèque tiré sur un compte bancaire domicilié en France métropolitaine.

Le chèque est remis à l'encaissement dès sa réception par le prestataire.

Les paiements effectués par le client ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

En cas de défaut de paiement, le client est tenu de contacter le prestataire afin de payer le prix par tout autre moyen de paiement valable.

6.2.3. La facturation

Les factures sont adressées au client, par courrier postal ou par courrier électronique sous format PDF, à l'adresse indiquée par le client.

6.2.4. Les défauts de paiement

A défaut de règlement des sommes dues au prestataire à leur échéance, des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la banque centrale européenne, majoré de 10 points, appliqué au montant TTC des sommes dues, seront acquises automatiquement et de plein droit au prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera due de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement. Le prestataire se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 7 – EXECUTION DES TRAVAUX

7.1. Délai d'exécution des travaux

Les travaux sont exécutés par le prestataire dans les délais mentionnés sur le devis.

A défaut de mention des délais sur le devis, les travaux sont exécutés dans un délai raisonnable. Est entendu comme raisonnable un délai de cinq (5) à sept (7) jours ouvrés à compter de la validation de la commande.

En cas de retard d'exécution, le client peut enjoindre le prestataire, par lettre recommandée avec avis de réception, d'exécuter les travaux dans un délai supplémentaire raisonnable. A défaut d'exécution à l'expiration de ce nouveau délai le client peut librement résoudre le contrat par écrit par lettre recommandée avec avis de réception ou sur tout support durable. Les sommes versées par le client lui sont alors restituées dans les conditions légales et règlementaires en vigueur.

Néanmoins, le prestataire est dégagé du respect des délais prévus lorsque survient l'une des circonstances suivantes :

- dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client ;
- dans le cas où il a été retardé par le fait d'autres entreprises intervenant dans l'exécution des travaux (hormis ses sous-traitants), par le fait des fournisseurs de matériaux, par le fait du client, ou par le fait de travaux supplémentaires, par le fait de vices affectant la matière ;
- en cas de force majeure.

Les délais mentionnés au devis sont alors suspendus tant que durent ces circonstances.

7.2. Fourniture des matériaux

Le prestataire fournit les matériaux sur lesquels portent les travaux, sauf accord contraire avec le client. En cas d'émission d'un devis préalable, les matériaux fournis par le prestataire figurent sur le devis.

Le prestataire ne garantit pas le client contre les vices cachés des matériaux fournis, le client devant se retourner contre le fabricant.

7.3. Sous-traitance

Le prestataire a la faculté, sous sa responsabilité, de sous-traiter tout ou partie des travaux à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix, le client la dispensant de recueillir l'agrément prévu par la loi du 31 décembre 1975. Le prestataire restera seul responsable de l'intégralité des travaux à l'égard du client, sauf mise en jeu de la responsabilité délictuelle du sous-traitant.

Article 8 – RESPONSABILITE - GARANTIE

Le prestataire garantit le client, conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des ouvrages, et tout vice caché provenant d'un défaut de conception ou d'exécution des travaux.

8.1. Garantie de conformité

A défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par le client lors de la livraison des ouvrages, ceux-ci sont réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison des ouvrages pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations quant à la conformité des ouvrages à la commande, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

A défaut de spécification précise des cotes lors de la commande (tolérances géométriques ou dimensionnelles), la différence entre les dimensions de l'ouvrage et celles attendues par le client ne peut donner lieu à réclamation.

L'épaisseur et la planéité des tôles n'est pas garantie. En fonction de la précision des tolérances indiquées sur le plan, le prestataire pourra inclure au devis une phase d'usinage supplémentaire pour respecter celles-ci.

Lorsque le défaut de conformité est dûment prouvé par le client, le prestataire rectifie l'ouvrage à ses frais, dans les plus brefs délais, selon les modalités adéquates et agréées par le client, ou rembourse le client si la rectification de l'ouvrage est impossible.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du prestataire serait retenue, la garantie du prestataire serait limitée au montant HT payé par le client pour l'exécution des travaux.

8.2. Garantie contre les vices cachés

Il est rappelé que le prestataire réalise une prestation de services qualifiée de louage d'ouvrage au sens des articles 1787 et suivants du Code civil. En cette qualité, le prestataire ne garantit pas le client contre les vices cachés affectant les matériaux fournis. Il garantit uniquement le client contre les vices cachés affectant les travaux.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de leur découverte.

Lorsque le vice caché est dûment prouvé par le client, le prestataire rectifie l'ouvrage à ses frais, dans les plus brefs délais, selon les modalités adéquates et agréées par le client, ou rembourse le client si la rectification de l'ouvrage est impossible.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du prestataire serait retenue, la garantie du prestataire serait limitée au montant HT payé par le client pour l'exécution des travaux.

8.3. Exclusion de garantie

Les garanties visées précédemment sont exclues dans les cas suivants :

- Si les dommages résultent d'une cause étrangère, d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers :
- Si les dommages résultent de travaux réalisés par d'autres entreprises (hormis les sous-traitants du prestataire) ou par le client lui-même ;
- Si les dommages proviennent de l'usure normale, de la négligence ou du défaut d'entretien de la part du client ;
- Si l'ouvrage ne répond pas à l'utilisation spécifique qui en est faite par le client alors que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du prestataire lors de la passation de la commande;
- Si le client s'est immiscé dans la réalisation des travaux malgré les mises en garde formulées par le prestataire ;
- Si le client, dument informé, a délibérément accepté les risques présentés par ses choix.

Par ailleurs, le prestataire se réserve le droit de suspendre la réparation des dommages tant que l'intégralité des sommes qui lui sont dues par le client ne lui a pas été réglée.

Article 9 – LE DROIT DE RETRACTATION

9.1. Le champ d'application du droit de rétractation

9.1.1. Les bénéficiaires du droit de rétractation

<u>Le droit de rétractation bénéficie au client répondant à la définition légale du consommateur</u>, à savoir : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».

Le client bénéficie d'un droit de rétractation <u>lorsque le contrat est conclu à distance ou hors</u> établissement au sens de l'article L.221-1 du code de la consommation, à savoir :

« 1º Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ;

- 2º Contrat hors établissement : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur :
- a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur;
- b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes;
- c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur. »

En application de l'article L221-3 du Code de la consommation, le droit de rétractation bénéficie également au client professionnel lorsque le contrat est conclu hors établissement dès lors que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du client professionnel et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Le client professionnel est alors assimilé à un « consommateur » dans la lecture des stipulations du présent Article 9.

9.1.2. Les exceptions au droit de rétractation

En application de l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés.

9.2. Le principe du droit de rétractation

Le client a le droit de se rétracter de sa commande, sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après la validation de sa commande par le client.

9.3. Les modalités d'exercice du droit de rétractation

Pour exercer le droit de rétractation, le client doit notifier au prestataire, dont les coordonnées figurent en Article 1, sa décision de rétractation de sa commande au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple : lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation indiqué ci-avant.

9.4. Les effets de la rétractation

En cas de rétractation du client de sa commande, le prestataire lui rembourse tous les paiements reçus de lui au titre des travaux annulés.

Le remboursement est effectué sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le prestataire est informé de la décision du client de se rétracter de sa commande.

Le prestataire procède au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour la transaction initiale, sauf si le client convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionne pas de frais pour le client.

Si le client a demandé au prestataire de commencer les travaux pendant le délai de rétractation, le client doit payer au prestataire un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le prestataire de sa rétractation de la commande, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Article 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le prestataire demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les plans, schémas, photographies, présentations et descriptions, études, etc., réalisés par lui en vue de la réalisation des travaux.

Le client s'interdit toute reproduction ou exploitation de ces documents et des présentes CGV, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire, lequel peut conditionner son accord à une contrepartie financière.

Article 11 – POLITIQUE DE SECURITE ET DE CONFIDENTIALITE

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, puis du règlement européen n° 2016/679 et sa directive n°2016/680 du 27 avril 2016, il est rappelé que les données nominatives demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande, à la réalisation des travaux, et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux partenaires du prestataire ou encore aux sous-traitants en charge de la gestion des données.

Le client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en effectuant une demande écrite et signée au prestataire, à l'adresse mentionnée à l'Article 1, accompagnée d'une copie recto-verso du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle du client n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse de la vente de l'entreprise du prestataire permettrait la transmission desdites informations à l'acquéreur, lequel serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis-à-vis du client.

Le client est tenu de son côté de respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Le client, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité d'agir lui-même, ou de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 12 - LE DROIT APPLICABLE - LA LANGUE

Les commandes de travaux entre les parties sont régies par le droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 13 - LA VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des présentes CGV ne saurait affecter la validité des présentes CGV dans leur ensemble. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas l'utilisateur à méconnaître les présentes CGV.

Toutes conditions non expressément traitées dans les présentes CGV sont régies par le droit commun et les usages.

Article 14 – LES LITIGES

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au prestataire.

Les coordonnées du médiateur choisi par le prestataire sont les suivantes :

CM2C 49 Rue de Ponthieu, 75008 PARIS cm2c.net Tél.: 01.89.47.00.14

Email: contact@cm2c.net

Etant précisé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès du prestataire par une réclamation écrite.